

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
RELATIVE AUX MATERIAUX DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS
AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES,
selon l'article 16 du Règlement (CE) N° 1935/2004**

Je soussigné Monsieur G rald SOULAGNET

Soci t  : **TRELLEBORG CLERMONT-FERRAND SAS**

Adresse : ZI La Combaude - Rue de Chantemerle CS 10725- 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

agissant en qualit  de : Responsable R&D Mat riaux

d clare que l' quipement r f renc  chez le client de la fa on suivante : **MULTIDIAL UPE** est un multicouche compos  de caoutchouc et de poly thyl ne.

Le mat riaux destin    entrer en contact avec des denr es alimentaires et constitutif de ce produit appartient   la famille Mat res Plastiques

Je d clare ces mat riaux conformes aux exigences :

- du R glement CE n  1935/2004 du 27 octobre 2004
- du R glement CE N  2023/2006 du 22 d cembre 2006 modifi  ;
- du R glement UE N  10/2011 du 14 janvier 2011 modifi  ;
- du R glement (CE) N  2024/3190 du 19 d cembre 2024 modifi .

Cette conformit  s'entend :

- sous r serve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation pr conis es par le d clarant , sous r serve de l'utilisation de pi ces de rechange d'origine, et en tenant en compte des caract ristiques particuli res du mat riaux ou de l' quipement.
- avec les restrictions suivantes le cas  ch ant :
 - En cas de changement des propri t s physico-chimiques des denr es alimentaires en contact avec le mat riaux, de modification desdites denr es, de modification des conditions de contact (temp rature, dur e....), ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de proc d  ou de nettoyage et d sinfection telles que d finies par le d clarant, le r cipientaire de la pr sente d claration doit s'assurer de la continuit  d'aptitude   l'usage du mat riaux ou de l' quipement cit  en r f rence.
 - Toute modification du mat riaux ou de l' quipement ou de son utilisation doit donner lieu   une r  valuation de la conformit .

Cette d claration de conformit  a  t   tablie sur la base des  l ments suivants :

- D claration(s) des fournisseurs de mat riaux
- Analyses de migration globale
Ces essais de migration globale ont  t  r alis s selon le r glement (UE) n 10/2011 du 14 janvier 2011 modifi .
 - B : Acide ac tique   3%
 - D1 : Ethanol   50% (couvrant les simulants A et C)
 - D2 : Huile v g tale
 - Ethanol 95%

Les essais ont  t  r alis s selon les conditions MG3 (2h   70 C) pour les simulants B, D1 et D2.

Les essais ont  t  r alis s selon les conditions 24 heures   40 C pour l' thanol 95%.

Cette déclaration est valable à la date de livraison du matériel ou de l'équipement. Elle sera renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (changement de matériau, modification de la réglementation avant livraison du matériel ou de l'équipement).

Le déclarant tient à la disposition des autorités compétentes une documentation appropriée pour démontrer cette conformité.

En complément et ne se substituant pas au respect des exigences des règlements (CE) N° 1935/2004 et n°2023/2006, nos produits respectent les exigences des réglementations définies :

Aux Etats- Unis

- FDA CFR 21 § 177.1520 : Polymères oléfiniques

De plus, nous confirmons de plus que ce tuyau est conforme à la réglementation REACH sans restriction, et ne contient

- aucun phtalate
- pas de bisphénol A
- aucune huile minérale (MOSH et MOAH)
- aucun ingrédient d'origine animale

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/03/2026
Responsable R&D Matériaux
Gérald SOULAGNET

